

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025 - 01

ORGANISATION D'UN DÉJEUNER DANSANT AU PROFIT DES SENIORS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'organisation de déjeuners dansants au profit des seniors qui se tiendront au Théâtre Madeleine-Renaud au cours de l'année 2025 ;

Considérant que l'APAJH de Taverny propose d'organiser le repas du 13 février 2025 au profit de 70 seniors à l'occasion du déjeuner dansant organisé par le CCAS, pour un montant total de 1 750 € net de taxe ;

Considérant le tarif groupe consenti par l'APAJH pour la prestation ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de l'APAJH de Taverny ;

Considérant les termes du devis proposé par l'APAJH de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20250113-2025_01-CC

Réception en sous-préfecture le : 20 JAN. 2025

Publication le : 20 JAN. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat relatif à l'organisation du repas à l'occasion du déjeuner dansant des seniors au Théâtre Madeleine Renaud est accepté et signé avec l'APAJH de Taverny, sis ESAT Ateliers G Lapierre - 31 av des Châtaigniers à TAVERNY (95150).

SIRET : 78457968201524

Article 2 :

Pour un groupe de 70 seniors, le prix unitaire du repas est de 25 euros, soit 1 750 € net de taxe pour le déjeuner dansant.

L'évènement est prévu le jeudi 13 février 2025. Le montant total du devis s'élève à 1 750 € net de taxe (MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS NET DE TAXE) soit 2 100 € TTC (DEUX MILLE CENT EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de l'évènement.

Article 3 :

Le repas, comprenant apéritif, entrée, plat, dessert, nappage, vaisselle et service, est organisé pour 70 personnes, à partir de 11h30 dans les locaux du Théâtre Madeleine-Renaud.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2025.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 13 janvier 2025



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Portelli', written over a horizontal line.

Florence PORTELLI